

**République Française**

\*\*\*\*\*

**Département des Alpes-de-  
Haute-Provence**

**Procès-verbal  
Séance du Conseil Municipal**

**Commune de Barcelonnette**

\*\*\*\*\*

**Séance du 6 avril 2022**

Nombre de membres en exercice	Nombre de membres Présents	Nombre de membres Votants
23	16	18

**Date de convocation  
30 mars 2022**

**Procès-verbal  
Du Conseil Municipal  
Du 6 avril 2022**

---

L'an deux-mille-vingt-deux, le six avril à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de Barcelonnette dûment convoqué en date du trente mars deux-mille-vingt-deux, s'est réuni en session ordinaire, salle du conseil municipal, sous la présidence de Madame Sophie VAGINAY RICOURT, Maire.

**Étaient Présents :**

Mme Sophie VAGINAY RICOURT, M. Yvan BOUGUYON, Mme Florence ALLEMANDI, M. Joseph GARCIN, Mme Clarisse BALLADUR (à partir de 18h12), M. Miguel ORTUNO, Mme Rolande JACQUES, M. Joël IGAU, M. Pierre MAILLARD (à partir de 18h39), M. Jean-Claude DABROWSKI, M. Christophe BARNEAUD, Mme Florence JOUVENT, M. Pierre-Philippe JOUARIE, M. Yves BAUDRY, Mme Patricia DOMANGE, M. Christophe PICHET.

**Absent excusé ayant donné procuration :**

Mme Fabienne BANCILLON-BOE à M. Christophe BARNEAUD, M. Jean-Pierre FRANQUEBALME à M. Christophe PICHET.

**Absents excusés :**

Mme Sabine BLATTMANN, Mme Chantal BONAGLIA, Mme Karine BENEDETTO, M. Frédéric MAURIN, Mme Wendy MATTERA.

**Madame Florence ALLEMANDI** a été nommée secrétaire de séance conformément à l'article 2121-15 du Code général des collectivités territoriales.

## ORDRE DU JOUR

Ouverture de la séance sous la présidence de Madame Sophie VAGINAY RICOURT, Maire de la ville de Barcelonnette, à dix-huit heures.

Madame le Maire rappelle la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 et le décret n° 2021-699 du 1er juin 2021 modifié s'applique et de facto que les mesures dérogoatoires relatives aux réunions des assemblées délibérantes sont donc de nouveau en vigueur jusqu'au 31.7.2022 (article 2 de la Loi). A cet effet, le conseil peut valablement délibérer si le tiers de ses membres en exercice est présent.

Madame le Maire indique également qu'elle retire la délibération n°2022 / 77 : Budget Écoquartier 2022.

<b>Délibération n°2022/62 : Approbation du compte-rendu de la séance du 30 mars 2022</b>
--

Rapporteur : Madame le Maire

### ***Rappel et références***

Le Conseil Municipal de la ville de Barcelonnette s'est réuni le 30 mars 2022.

### ***Motivation et opportunité***

Le procès-verbal en a été établi et transmis à tous les membres du Conseil Municipal. Ces derniers sont invités à faire savoir s'ils ont des remarques à formuler sur ce compte rendu avant son adoption définitive.

### ***Proposition***

Madame le Maire demande à l'assemblée communale de bien vouloir approuver le procès-verbal de la séance du 30 mars 2022.

### ***Décision***

**Adopté à l'unanimité**

<b>Délibération n°2022/63 : Approbation du compte administratif 2021 – Budget Principal</b>
---

Rapporteur : Monsieur Yvan BOUGUYON

Conformément à l'article L. 2121-14 du Code général des collectivités territoriales, Madame le Maire se retire de l'Assemblée délibérante au moment du vote.

**VU** l'article L 2121.14 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'avis favorable de la commission finances en date du 29 mars 2022 ;

## Délibération

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Par 14 voix « Pour », 2 voix « Contre » (MM. Christophe PICHET et Jean-Pierre FRAN-QUEBALME) et 0 « Abstentions »,

**A la majorité,**

DÉCIDE

### **Article 1<sup>er</sup>**

D'approuver le compte administratif 2021 conforme au Compte de Gestion établi par les services de la Trésorerie : ces deux documents sont arrêtés aux chiffres suivants :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
RECETTES	4 899 679,17 €	641 714,29 €
DÉPENSES	4 207 331,38 €	778 388,19 €

soit, sur la section de fonctionnement un **excédent** pour l'exercice de 692 347,79 € et un **excédent cumulé** de 965 549,23 €,

soit, sur la section d'investissement un **déficit** de 136 673,90 € et un **déficit cumulé** de 442 134,81 €.

### **Article 2**

D'approuver l'inscription au budget 2022 de l'ensemble des restes à réaliser 2021 en dépenses et en recettes d'investissement, correspondant aux engagements 2021 non finalisés.

### **Article 3**

D'affecter aux comptes suivants :

- **Compte 1068** (recettes d'investissement) un montant de 442 134,81 € en vue de couvrir le déficit d'investissement du même montant inscrit au **compte 001** (dépenses d'investissement) ;
- **Compte 002** (recettes de fonctionnement) pour un montant de 523 414,42 €.

#### **Article 4**

D'autoriser Madame le Maire à signer tout document relatif à cette décision, notamment la convention intervenir entre l'intéressé et la Commune ;

#### **Article 5**

De dire que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Marseille, 22 rue de Breteuil 13006 Marseille à compter de sa publication et de sa notification au représentant de l'État dans le département. Le tribunal administratif de Marseille peut être également saisi de manière dématérialisée via l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible depuis le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

#### **Adopté à l'unanimité**

*Monsieur Christophe PICHET indique voter contre suite à la non-réception des documents en amont du Conseil municipal.*

<b>Délibération n°2022/64 : Approbation du compte administratif 2021 – Budget Service de l'eau</b>
--

Rapporteur : Monsieur Yvan BOUGUYON

Conformément à l'article L. 2121-14 du Code général des collectivités territoriales, Madame le Maire se retire de l'Assemblée délibérante au moment du vote.

**VU** l'article L 2121.14 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** l'avis favorable de la commission finances en date du 29 mars 2022 ;

#### **Délibération**

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Par 16 voix « Pour », 0 voix « Contre » et 0 « Abstentions »,

**A l'unanimité,**

DÉCIDE

#### **Article 1<sup>er</sup>**

**D'approuver** le compte administratif 2021 conforme au Compte de Gestion établi par les services de la Trésorerie : ces deux documents sont arrêtés aux chiffres suivants :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
RECETTES	66 803,63 €	76 132,19 €
DÉPENSES	120 868,30 €	2705,69 €

soit, sur la section de fonctionnement un **déficit** pour l'exercice de 54 064,67 € et un **excédent cumulé** de 15 890,91 €,

soit, sur la section d'investissement un **excédent** de 73 426,50 € et un **excédent cumulé** de 548 020,96 €.

## **Article 2**

D'affecter aux comptes suivants :

- Compte 002 (recettes de fonctionnement) un montant de 15 890,91 € ;
- Compte 001 (recettes d'investissement) pour un montant de 548 020,96 €.

## **Article 3**

D'autoriser Madame le Maire à signer tout document relatif à cette décision, notamment la convention intervenir entre l'intéressé et la Commune ;

## **Article 4**

De dire que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Marseille, 22 rue de Breteuil 13006 Marseille à compter de sa publication et de sa notification au représentant de l'État dans le département. Le tribunal administratif de Marseille peut être également saisi de manière dématérialisée via l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible depuis le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

## **Adopté à l'unanimité**

**Délibération n°2022/65 : Approbation du compte administratif 2021 - Budget Activités-loisirs**

Rapporteur : Monsieur Yvan BOUGUYON

Conformément à l'article L. 2121-14 du Code général des collectivités territoriales, Madame le Maire se retire de l'Assemblée délibérante au moment du vote.

**VU** l'article L 2121.14 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** l'avis favorable de la commission finances en date du 29 mars 2022 ;

## **Délibération**

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Par 16 voix « Pour », 0 voix « Contre » et 0 « Abstentions »,

**A l'unanimité,**

DÉCIDE

**Article 1<sup>er</sup>**

D'approuver le compte administratif 2021 conforme au Compte de Gestion établi par les services de la Trésorerie : ces deux documents sont arrêtés aux chiffres suivants :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
RECETTES	11 079 €	30 504,14 €
DÉPENSES	26 731,65 €	6766,81 €

soit, sur la section de fonctionnement un **déficit** pour l'exercice de 15 652,65 € et un **excédent cumulé** de 40 138,72 €,

soit, sur la section d'investissement un **excédent** de 23737,33 € et un **excédent cumulé** de 16 437,88 €.

**Article 2**

D'affecter aux comptes suivants :

- **Compte 001** (recettes d'investissement) un montant de 16 437,88 € ;
- **Compte 002** (recettes de fonctionnement) pour un montant de 40 138,72 €.

**Article 3**

D'autoriser Madame le Maire à signer tout document relatif à cette décision.

**Article 4**

De dire que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Marseille, 22 rue de Breteuil 13006 Marseille à compter de sa publication et de sa notification au représentant de l'État dans le département. Le tribunal administratif de Marseille peut être également saisi de manière dématérialisée via l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible depuis le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Adopté à l'unanimité**

**Délibération n°2022/66 : Approbation du compte administratif 2021 – Budget Caveaux**

Rapporteur : Monsieur Yvan BOUGUYON

Conformément à l'article L. 2121-14 du Code général des collectivités territoriales, Madame le Maire se retire de l'Assemblée délibérante au moment du vote.

**VU** l'article L 2121.14 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** l'avis favorable de la commission finances en date du 29 mars 2022 ;

**Délibération**

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Par 16 voix « Pour », 0 voix « Contre » et 0 « Abstentions »,

**A l'unanimité,**

DÉCIDE

**Article 1<sup>er</sup>**

**D'approuver** le compte administratif 2021 conforme au Compte de Gestion établi par les services de la Trésorerie : ces deux documents sont arrêtés aux chiffres suivants :

	EXPLOITATION	INVESTISSEMENT
RECETTES	3256 €	0 €
DÉPENSES	0 €	0 €

soit, sur la section d'exploitation un **excédent** pour l'exercice de 3256 € et un **excédent cumulé** de 3254,07 €,

soit, sur la section d'investissement un **excédent** de 0 € et un **déficit cumulé** de 17 142,62 €.

**Article 2**

**D'affecter aux comptes suivants :**

- **Compte 002 (dépenses d'exploitation) un montant de 0 € ;**
- D'affecter au **compte 1068** (Recettes d'investissement) un montant de 3254,07 € en vue de couvrir une partie du déficit d'investissement d'un montant de 17 142,62 €, inscrit au **compte 001** (dépenses d'investissement).

**Article 3**

D'autoriser Madame le Maire à signer tout document relatif à cette décision, notamment la convention intervenir entre l'intéressé et la Commune ;

#### **Article 4**

De dire que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Marseille, 22 rue de Breteuil 13006 Marseille à compter de sa publication et de sa notification au représentant de l'État dans le département. Le tribunal administratif de Marseille peut être également saisi de manière dématérialisée via l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible depuis le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

#### **Adoptée à l'unanimité**

<b>Délibération n°2022/67 : Approbation du compte administratif 2021 – Budget Craplet</b>
---

Rapporteur : Monsieur Yvan BOUGUYON

Conformément à l'article L. 2121-14 du Code général des collectivités territoriales, Madame le Maire se retire de l'Assemblée délibérante au moment du vote.

**VU** l'article L 2121.14 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** l'avis favorable de la commission finances en date du 29 mars 2022 ;

#### **Délibération**

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Par 16 voix « Pour », 0 voix « Contre » et 0 « Abstentions »,

**A l'unanimité,**

DÉCIDE

#### **Article 1<sup>er</sup>**

**D'approuver** le compte administratif 2021 conforme au Compte de Gestion établi par les services de la Trésorerie : ces deux documents sont arrêtés aux chiffrages suivants :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
RECETTES	229 945,42 €	150 220,16 €
DÉPENSES	158 687,55 €	143 300,45 €



soit, sur la section de fonctionnement un **excédent** pour l'exercice de 71 257,87 € et un **excédent cumulé** de 71 257,87 €,

soit, sur la section d'investissement un **excédent** de 6919,71 € et un **déficit cumulé** de 110 083,66 €.

## **Article 2**

**D'affecter au compte 1068** (Recettes d'investissement) un montant de 71 257,87 € en vue de couvrir une partie du déficit d'investissement d'un montant de 110 083,66 €, inscrit au **compte 001** ( dépenses d'investissement).

## **Article 3**

D'autoriser Madame le Maire à signer tout document relatif à cette décision, notamment la convention intervenir entre l'intéressé et la Commune ;

## **Article 4**

De dire que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Marseille, 22 rue de Breteuil 13006 Marseille à compter de sa publication et de sa notification au représentant de l'État dans le département. Le tribunal administratif de Marseille peut être également saisi de manière dématérialisée via l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible depuis le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

## **Adoptée à l'unanimité**

<b>Délibération n°2022/68 : Création d'un budget annexe « Eco-Quartier » assujetti au régime fiscal de la TVA</b>
---

Rapporteur : Monsieur Yvan BOUGUYON

Le rapporteur informe les membres de l'Assemblée de la nécessité de créer un nouveau Budget Annexe intitulé « Éco-quartier » lié à l'aménagement du terrain des Allaris. Il précise que ce Budget sera assujetti à la TVA

Dès lors, et par dérogation au principe d'unité budgétaire qui prévoit que l'ensemble des dépenses et des recettes doit être inscrit au sein du budget principal, prévu par les articles L1412-1 et L 1412-2 du code des collectivités territoriales, il convient de procéder à la création d'un budget annexe au budget principal de la collectivité.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2121-29 ;

**VU** les dispositions du Code général des impôts en matière d'assujettissement à la TVA, notamment son article 256 ;

**VU** le budget communal ;

## **Délibération**

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Par 14 voix « Pour », 0 voix « Contre » et 3 «Abstentions» (Mme Patricia DOMANGE et MM. Christophe PICHET et Jean-Pierre FRANQUEBALME)

**A la majorité,**

DÉCIDE

### **Article 1er**

D'approuver la création d'un budget annexe, de comptabilité M14, dénommé « Éco-quartier » assujetti au régime fiscal de la TVA ;

### **Article 2**

D'autoriser Madame le Maire à accomplir les formalités nécessaires auprès de l'administration fiscale et à procéder aux opérations comptables nécessaires qui en découlent.

### **Article 3**

De dire que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Marseille, 22 rue de Breteuil 13006 Marseille à compter de sa publication et de sa notification au représentant de l'État dans le département. Le tribunal administratif de Marseille peut être également saisi de manière dématérialisée via l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible depuis le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Adoptée à l'unanimité**

<b>Délibération n°2022/69 : État annuel des indemnités des Elus - Année 2021 Loi Engagement et Proximité</b>
--

Rapporteur : Madame le Maire

Dans le cadre de la loi Engagement et Proximité promulguée le 27 décembre 2019, les collectivités ont obligation de présenter un état annuel des indemnités allouées aux élus.

A ce titre, le nouvel article L2123-24-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales impose désormais aux communes d'établir un état présentant l'ensemble des indemnités de toutes natures, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant au Conseil municipal.

Les montants doivent être exprimés en euros et en brut, par élu et par mandat/fonction.

**VU** la loi Engagement et Proximité promulguée le 27 décembre 2019, et notamment son article 93 ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son nouvel article L2123-24-1-1 ;

**CONSIDÉRANT** l'obligation de présenter un état annuel des indemnités allouées aux élus,

## **LE CONSEIL MUNICIPAL**

### **PREND ACTE**

De l'état annuel des indemnités allouées aux élus au titre de l'exercice 2021 suivant (montants bruts) :

ALLEMANDI Florence	11609,15 €
BALLADUR Clarisse	11609,15 €
BONAGLIA Chantal	924,12 €
BOUGUYON Yvan	11609,15 €
GARCIN Joseph	7161,92 €
IGAU Joël	2772,36 €
JACQUES Rolande	11609,15 €
JOUARIE Pierre-Philippe	1155,15 €
ORTUNO Miguel	11609,15 €
VAGINAY RICOURT Sophie	30780,06 €
<b>TOTAL</b>	<b>100839,36 €</b>

Le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Marseille, 22 rue de Breteuil 13006 Marseille à compter de sa publication et de sa notification au représentant de l'État dans le département. Le tribunal administratif de Marseille peut être également saisi de manière dématérialisée via l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible depuis le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

## **Délibération n°2022/70 : Fixation des taux des taxes 2022**

Rapporteur : Monsieur Yvan BOUGUYON

Dans le cadre de l'élaboration du budget communal, l'Assemblée Municipale doit déterminer le produit fiscal attendu qui est nécessaire à l'équilibre du budget et doit fixer les taux des deux taxes locales qui relèvent de sa compétence.

Les taux de ces taxes ont été fixés en 2021 à :

- Foncier bâti 43,73 %
- Foncier non bâti 41,10 %

Le produit fiscal pour 2022 est arrêté par les services fiscaux dont le montant est calculé sur la valeur de chaque base d'imposition qui évolue en fonction des variations nominales et physiques et des taux d'imposition y afférents.

Le taux fixé pour le foncier bâti comprend la part départementale liée à la réforme de la fiscalité locale.

Le rapporteur propose de maintenir les taux sus indiqués.

**VU** les articles L.2121-29 et L.2241-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** le Code des impôts ;

### **Délibération**

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Par 18 voix « Pour », 0 voix « Contre » et 0 « Abstentions »,

**A l'unanimité,**

DÉCIDE

### **Article 1<sup>er</sup>**

**De maintenir le taux des deux taxes aux valeurs suivantes :**

	2022
Foncier bâti	43,73 %
Foncier non bâti	41,10 %

### **Article 2**

D'autoriser Madame le Maire à signer tout document relatif à cette délibération ;

### **Article 3**

De dire que les recettes correspondantes aux produits des contributions directes sont prévues au budget en cours ;

### **Article 4**

De dire que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif

de Marseille, 22 rue de Breteuil 13006 Marseille à compter de sa publication et de sa notification au représentant de l'État dans le département. Le tribunal administratif de Marseille peut être également saisi de manière dématérialisée via l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible depuis le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

### **Adoptée à l'unanimité**

<b>Délibération n°2022/71 : Budget principal 2022</b>
---

Rapporteur : Monsieur Yvan BOUGUYON

**VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article 2312-2 et suivants ;

**VU** l'avis favorable de la commission des finances ;

### **Délibération**

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Par 16 voix "Pour", 2 voix "Contre" (MM. Christophe PICHET et Jean-Pierre FRANQUEBALME) et 0 "Abstention",

**A la majorité,**

DÉCIDE

### **Article 1er**

D'adopter le budget primitif 2022 du budget principal de la commune équilibré comme suit :

	DÉPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	4 924 553,23 euros	4 924 553,23 euros
INVESTISSEMENT	4 881 694,40 euros	4 881 694,40 euros

### **Article 2**

D'autoriser Madame le Maire à signer tout document se rapportant à cette décision.

### **Article 3**

De dire que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Marseille, 22 rue de Breteuil 13006 Marseille à compter de sa publication et de

sa notification au représentant de l'État dans le département. Le tribunal administratif de Marseille peut être également saisi de manière dématérialisée via l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible depuis le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

### **Adoptée à l'unanimité**

<b>Délibération n°2022/72 : Subventions aux associations 2022</b>
---

Rapporteur : Monsieur Yvan BOUGUYON

**VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article 2312-2 et suivants ;

**VU** l'avis favorable de la commission des finances ;

### **Délibération**

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Selon les résultats des votes indiqués dans l'article 1<sup>er</sup>, prenant en compte les absences de fait, précisées en l'article 2,

**A l'unanimité,**

DÉCIDE

### **Article 1er**

D'accorder les subventions suivantes aux associations pour un montant total de 147 750 euros :

<b>Associations</b>	<b>Montant</b>	<b>Vote</b>
Abysses Ubaye	200 €	Unanimité
ACBU	1000 €	Unanimité
ADARA	1000 €	Unanimité
Amicale du personnel de la mairie de Barcelonnette	3700 €	Unanimité
Amicale des sapeurs-pompiers de Barcelonnette	1000 €	Unanimité
Amicale ubayenne des chasseurs alpins	75 €	Unanimité
Association Don du Sang Ubaye	100 €	Unanimité
Association sportive du golf du bois chenu	500 €	Unanimité
Association Ubayenne de Défense des Animaux Chats Chiens Equidés (AUDACCE)	1500 €	Unanimité
Barcelonnette Football Club Ubaye (BFCU)	5000 €	Unanimité

Badmington Club Ubaye	300 €	Unanimité
Basket Club	6000 €	Unanimité
Club Culturel Omnisports de Pra-Loup	1000 €	Unanimité
Club Cycliste de l'Ubaye	1500 €	Unanimité
Comité de Développement Agricole 04 (Foire saint-Michel)	900 €	Unanimité
Club d'escalade de la vallée de l'Ubaye	800 €	Unanimité
Comité des fêtes de la gendarmerie de Barcelonnette	200 €	Unanimité
Crèche Les Marmots	76098 €	Unanimité
Crèche Les Marmottes	1427 €	Unanimité
Office central de la coopération à l'école 04 (école primaire)	2350 €	Unanimité
Office central de la coopération à l'école 04 (voyage en Ardèche école primaire)	2500 €	Unanimité
École Saint-Joseph	3400 €	Unanimité
Écurie Ubaye	1500 €	Unanimité
Ensemble en Ubaye	1000 €	Unanimité
Escola Valleia	350 €	Unanimité
Groupe Skieurs Sauze Barcelonnette (G.S.S.B.)	21000 €	Unanimité
Judo Club	2800 €	Unanimité
Karaté Club	400 €	Unanimité
La Barcilounesa	300 €	Unanimité
Le défi des fondus	500 €	Unanimité
Le marché de l'Ubaye	100 €	Unanimité
Le souvenir français	75 €	Unanimité
Piscine ubayenne	200 €	Unanimité
Première compagnie d'arc	700 €	Unanimité
Spadtribu Ubaye VTT	200 €	Unanimité
Syndicat des chasseurs de Barcelonnette	300 €	Unanimité
Tennis Club	2000 €	Unanimité
Tennis Club (tournoi d'été)	2500 €	Unanimité
Tennis de table	1000 €	Unanimité
Ubaye Dancers	200 €	Unanimité
Ubaye Rallye Passion (manifestation)	2000 €	Unanimité
Union nationale des personnels et retraités de la gendarmerie (U.N.P.R.G.)	75 €	Unanimité

## **Article 2**

De dire que :

- Madame Sophie VAGINAY RICOURT n'a pas participé au vote concernant la demande de subvention du cyclo club ;
- Monsieur Pierre-Philippe JOUARIE n'a pas participé au vote concernant la demande de subvention du Badmington Club Ubaye et du Tennis de table ;
- Monsieur Miguel ORTUNO n'a pas participé au vote concernant la demande de subvention du Karaté Club ;

- Monsieur Yves BAUDRY n'a pas participé au vote concernant la demande de subvention de l'amicale des sapeurs-pompiers de Barcelonnette

### **Article 3**

D'autoriser Madame le Maire à signer tout document se rapportant à cette décision.

### **Article 4**

De dire que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Marseille, 22 rue de Breteuil 13006 Marseille à compter de sa publication et de sa notification au représentant de l'État dans le département. Le tribunal administratif de Marseille peut être également saisi de manière dématérialisée via l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible depuis le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

### **Adoptée à l'unanimité**

<b>Délibération n°2022/73 : Budget annexe « Quartier Craplet » 2022</b>
---

Rapporteur : Monsieur Yvan BOUGUYON

**VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article 2312-2 et suivants ;

**VU** l'avis favorable de la commission des finances ;

### **Délibération**

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Par 18 voix "Pour", 0 voix "Contre et 0 "Abstentions",

**A l'unanimité,**

DÉCIDE

### **Article 1er**

D'adopter le budget annexe « Quartier Craplet » 2022 équilibré à la somme de :

	DÉPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	144 043,60 €	144 043,60 €
INVESTISSEMENT	859 876,40 €	859 876,40 €



## **Article 2**

D'autoriser Madame le Maire à signer tout document se rapportant à cette décision ;

## **Article 3**

De dire que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Marseille, 22 rue de Breteuil 13006 Marseille à compter de sa publication et de sa notification au représentant de l'État dans le département. Le tribunal administratif de Marseille peut être également saisi de manière dématérialisée via l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible depuis le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

## **Adoptée à l'unanimité**

<b>Délibération n°2022/74 : Budget annexe « Activités de loisirs » 2022</b>
---

Rapporteur : Monsieur Yvan BOUGUYON

**VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article 2312-2 et suivants ;

**VU** l'avis favorable de la commission des finances ;

## **Délibération**

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Par 18 voix "Pour", 0 voix "Contre et 0 "Abstentions"

**A l'unanimité,**

DÉCIDE

## **Article 1er**

D'adopter le budget annexe « Activités de loisirs » 2022 à la somme de :

	DÉPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	52 138,72 €	52 138,72 €
INVESTISSEMENT	17 005,86 €	39 648,42 €

## **Article 2**

D'autoriser Madame le Maire à signer tout document se rapportant à cette décision ;

### **Article 3**

De dire que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Marseille, 22 rue de Breteuil 13006 Marseille à compter de sa publication et de sa notification au représentant de l'État dans le département. Le tribunal administratif de Marseille peut être également saisi de manière dématérialisée via l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible depuis le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

### **Adoptée à l'unanimité**

<b>Délibération n°2022/75 : Budget annexe « Service des caveaux » 2022</b>
--

Rapporteur : Monsieur Yvan BOUGUYON

**VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article 2312-2 et suivants ;

**VU** l'avis favorable de la commission des finances ;

### **Délibération**

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Par 18 voix "Pour", 0 voix "Contre et 0 "Abstentions"

**A l'unanimité,**

DÉCIDE

### **Article 1er**

D'adopter le budget annexe « Service des caveaux » 2022 équilibré comme suit :

	DÉPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	53 888,55 €	53 888,55 €
INVESTISSEMENT	37 142,62 €	37 142,62 €

### **Article 2**

D'autoriser Madame le Maire à signer tout document se rapportant à cette décision ;

### **Article 3**

De dire que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Marseille, 22 rue de Breteuil 13006 Marseille à compter de sa publication et de sa notification au représentant de l'État dans le département. Le tribunal administratif de Marseille peut être également saisi de manière dématérialisée via l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible depuis le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

### **Adoptée à l'unanimité**

<b>Délibération n°2021/76 : Budget annexe « Service de l'eau » 2022</b>
---

Rapporteur : Monsieur Yvan BOUGUYON

**VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article 2312-2 et suivants ;

**VU** l'avis favorable de la commission des finances ;

### **Délibération**

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Par 18 voix "Pour", 0 voix "Contre et 0 "Abstentions",

**A l'unanimité,**

DÉCIDE

### **Article 1er**

D'adopter le budget annexe « Service de l'eau » 2022 :

	DÉPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	120 882,19 €	83 596,60 €
INVESTISSEMENT	244 605,69 €	760 495,50 €

### **Article 2**

D'autoriser Madame le Maire à signer tout document se rapportant à cette décision.

### **Article 3**

De dire que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Marseille, 22 rue de Breteuil 13006 Marseille à compter de sa publication et de sa notification au représentant de l'État dans le département. Le tribunal administratif de Marseille peut être également saisi de manière dématérialisée via l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible depuis le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

### **Adoptée à l'unanimité**

<b>Questions diverses</b>
---------------------------

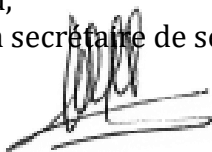
Aucune question diverse n'est versée à l'ordre du jour.

\*

\*\*

Plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 20 H 20

Vu,  
La secrétaire de séance



Fait et délibéré en séance,  
les jour, mois et an susdits  
Pour extrait conforme,



Le Maire  
Sophie VAGINAY RICOURT